

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U :

- 1°) - La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- 2°) - Le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18 ;
- 3°) - Le décret 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- 4°) - L'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 novembre 2020 ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er. - La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'animateur au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- ROIG-PONS Isabelle

ARTICLE 2. - Ampliation du présent arrêté sera remise à MM. le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville de Dijon chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DIJON, en l'Hôtel de Ville
le 30 novembre 2020

Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Nathalie KOENDERS